

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 13  
Date de convocation: 28 novembre 2019  
Date de l'affichage: 28 novembre 2019

Délibération n°55

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFU - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ÉVOLUTION DES RELATIONS CONVENTIONNELLES AVEC L'EPFL PAYS  
BASQUE – PORTAGE FONCIER MUXELTEGIKOBORDA**

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Pour rappel :

- par courrier en date du 23 octobre 2013, la commune d'AINHOA sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur d'intervention dit « MUTCHETEIKOBORDA » dans l'objectif de réhabiliter une ancienne ferme en logements locatifs conventionnés,
- par délibération de son Conseil d'Administration en date du 31/01/2014, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la commune d'AINHOA,
- par délibération en date du 6/02/2015 l'EPFL Pays Basque validait le principe d'acquisition de bien et autorisait le Directeur à signer l'acte d'achat
- Par acte notarié passé en l'étude de Maître GANET, notaire à Espelette, en date du 25/06/2015, l'EPFL Pays Basque procédait à l'acquisition du bien.
- Le 25 Juin 2015 une convention de portage d'une durée de 8 ans était signée entre la commune d'AINHOA et l'EPFL Pays Basque.

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler la convention de portage initiale et de la remplacer par une convention d'action foncière dite «MUTCHETEIKOBORDA ».

En synthèse, la Convention d'Action Foncière « MUTCHETEIKOBORDA » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l'acquisition mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que le bien acquis continu d'être porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (8 ans),
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- que en cas de versement du bien bâti à l'activité d'Organisme Foncier Solidaire de l'EPFL, la Convention d'Action Foncière devient automatiquement caduque .

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le remplacement de la convention de portage initiale par la convention d'action foncière dénommée « MUTCHETEIKOBORDA ».
- de maintenir la modalité de portage de 8 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention «MUTCHETEIKOBORDA »
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière «MUTCHETEIKOBORDA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 13

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date de l'affichage : 28 novembre 2019

Délibération n° 56

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : MODIFICATION DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé par délibération du 19 juin 2019 la nouvelle nomination de certains chemins ruraux et privés de la commune.

Au vu de la longueur trop importante du nom du chemin « Kapera ttipiko lotizamenduko bidea », le Maire propose à l'assemblée de le simplifier et de lui attribuer le nom de « Kapera ttipiko bidea ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**VALIDE** la nouvelle nomination du chemin cité.

**CHARGE** le Maire de faire enregistrer ce changement au service du cadastre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 13

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date de l'affichage : 28 novembre 2019

Délibération n° 56

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : MODIFICATION DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé par délibération du 19 juin 2019 la nouvelle nomination de certains chemins ruraux et privés de la commune.

Au vu de la longueur trop importante du nom du chemin « Kapera ttipiko lotizamenduko bidea », le Maire propose à l'assemblée de le simplifier et de lui attribuer le nom de « Kapera ttipiko bidea ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**VALIDE** la nouvelle nomination du chemin cité.

**CHARGE** le Maire de faire enregistrer ce changement au service du cadastre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2019



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 13

Date de convocation: 28 novembre 2019

Date de l'affichage: 28 novembre 2019

Délibération n°57

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 13

Date de convocation: 28 novembre 2019

Date de l'affichage: 28 novembre 2019

Délibération n°57

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY – LAGARDE – LARRALDE – LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2019



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Voants pour : 13

Date de convocation: 28 novembre 2019

Date de l'affichage : 28 novembre 2019

Délibération n° 58

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY -- LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à LARRALDE.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAITETXOAK  
POUR LE FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CRECHE MAITETXOAK DE  
SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE**

Dans le cadre des négociations intervenues pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ), la CAF a préconisé, pour assurer la sécurité financière des structures Maitetxoak et Aldaxka et permettre une plus grande équité des montants versés aux communes dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la modification des modalités de financement de ces structures.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune de Ainhoa verse à l'association Maitetxoak une participation basée sur le nombre de jours « utilisés » par des enfants de la Commune. Or, l'aide du CEJ versée à la Commune est basée sur le nombre de places réservées. Les statistiques des dernières années montrent que les enfants de Ainhoa occupent un équivalent de places inférieur au nombre de places réservées.

La Commune est donc plus aidée par la CAF que les autres communes.

Il est donc proposé de mettre en place un financement basé sur le nombre de places réservées au sein de chaque structure multiplié par le coût de la place calculé, pour chaque structure, par l'association.

Ces modalités sont prévues, pour l'année 2019, dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention avec l'association Maitetxoak.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 13  
Date de convocation: 28 novembre 2019  
Date de l'affichage: 28 novembre 2019

Délibération n°60

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.  
**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.  
**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire présente aux élus le projet du carrefour LARRONDOA, fait par le bureau d'études IDEIA VRD.

Il souligne le besoin en financement pour l'opération Voirie (20) afin exécuter ce projet et propose au Conseil de réajuster les crédits comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 20	-96 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros	128 200,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 23	-1 500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 20	286 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>188 200,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>128 200,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
617 (011) : Etudes et recherches	-60 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>128 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>128 200,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le réajustement des crédits ci-dessus.

DEMANDE au Maire de transmettre cette décision à la préfecture et au receveur public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 13

Date de convocation: 28 novembre 2019

Date de l'affichage: 28 novembre 2019

Délibération n°60

*Séance du 04 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

*Modification de la délibération n°60 du 04/12/2019 pour erreur matérielle*

Le Maire présente aux élus le projet du carrefour LARRONDOA, fait par le bureau d'études IDEIA VRD,

Il souligne le besoin en financement pour l'opération Voirie (20) afin exécuter ce projet et propose au Conseil de réajuster les crédits comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 20	-96 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros	188 200,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 23	-1 500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 20	286 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>188 200,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>188 200,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

APPROUVE le réajustement des crédits ci-dessus.

DEMANDE au Maire de transmettre cette décision à la préfecture et au receveur public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'AINHOA
<b>Numéro de l'acte</b>	60BIS_2019
<b>Nature de l'acte</b>	BF - Documents budgétaires et financiers
<b>Classification de l'acte</b>	7.1 - Decisions budgétaires
<b>Objet de l'acte</b>	DM N 1 modifiée pour erreur matérielle
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216400143-20191204-60BIS_2019-BF
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/01/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/01/2020